

**2024-153-V****ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION TEMPORAIRE****Le Maire de la Ville d'Ambazac,**

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L 2212-5, L 2212-6 et L 2213-1 et suivants ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 110.5, R 441.8, R 441.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;

**Vu** l'arrêté n°2022-37-DF du Maire de la commune d'Ambazac portant délégation de fonction et de signature aux adjoints ;

**Vu** la demande formulée par Monsieur David GOUNET pour le compte de l'entreprise PIJASSOU TP domiciliée 30 rue Marie Curie 87500 SAINT YRIEX LA PERCHE, pour effectuer des travaux de réfection de voirie entre la D914 et VC 58, au Puy Roudier, 87240 AMBAZAC ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection de voirie, il y a lieu de restreindre la circulation pour assurer les conditions de sécurité de la façon suivante :

**ARRÊTE****ARTICLE 1**

Le 05 août 2024, le pétitionnaire est autorisé à barrer la route, selon les besoins du chantier et en fonction de son avancement, afin d'effectuer les travaux ci-dessus pour une durée de 90 jours calendaires.

Le pétitionnaire devra mettre en place un itinéraire de déviation approprié et procéder à la mise en place de panneaux **attention graviers** jusqu'au passage de la balayeuse.

**ARTICLE 2**

Les accès riverains, la circulation des services de secours, transports scolaires et les ordures ménagères, seront maintenus jusqu'au droit du chantier entre la D914 et la VC 58 au Puy Roudier 87240 Ambazac. Le stationnement de tout véhicule ne relevant pas de l'activité faisant l'objet de la demande sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 3**

**Les travaux nécessiteront la mise en place à la diligence du pétitionnaire, d'un balisage de la zone et d'un panneau de signalisation à l'attention de tous les usagers du trottoir et de la voie, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I- 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire.**

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif deux mois à compter de sa date de publication ou de son affichage.

**ARTICLE 5**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie d'Ambazac,
- Madame le Maire de la commune d'Ambazac,

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le Directeur du service des transports scolaires,
- Monsieur le Directeur du SDIS,
- David GOUNET – Entreprise PIJASSOU TP

A Ambazac, le 23 juillet 2024

P/Le maire, l'adjoint délégué  
Michel JANDAUD

Publié le 23/07/2024





Interdiction de :

**Circuler**  
Véhicules légers   
poids lourds

**Stationner**  
véhicules légers   
poids lourds

**Dépasser**  
véhicules légers   
poids lourds

Vitesse limitée à :   km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....  
.....  
.....

Autres prescriptions :

ARRETE DE CIRCULATION ROUTE BARREE sauf riverains - service de secours - transports scolaires

.....  
.....

**La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :**

Le demandeur  Une entreprise spécialité   
Nom : ..... Prénom : .....  
Dénomination : PIJASSOU TP Représenté par : PIJASSOU Damien  
Adresse Numéro : ..... Extension : 30 Nom de la voie : RUE MARIE CURIE  
Code postal 8 7 5 0 0 Localité : SAINT-YRIEIX LA PERCHE Pays : FRANCE  
Téléphone 0 5 5 5 0 8 2 6 3 4 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :   
Courriel : pijassoutp@orange.fr

**Pièces jointes à la demande**

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers   
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500<sup>ème</sup>  Schéma de signalisation   
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 1 5 0 7 2 0 2 4

Nom : GOUNET Prénom : David Qualité : Conducteur de Travaux

# AMBAZAC

## VC21 Entre la D914 et VC58 Puy Roudier



